

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES
PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

EN L'AFFAIRE concernant une demande d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite, pour modifier les tarifs de distribution de son service général faible débit, service général débit moyen, service général grand débit, service général contractuel, service général contractuel industriel et son service hors pointe ainsi que pour approuver ses états financiers réglementaires de 2015.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) a ordonné à Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick, société en commandite, (EGNB), le 30 novembre 2016, ce qui suit :

- Déposer de nouveau son étude sur le coût du service avec les rajustements ;
- Déposer de nouveau une preuve de revenus ; et
- Déposer de nouveau les tarifs résultants.

ET ATTENDU QU'EGNB a déposé ces documents susmentionnés le 12 décembre 2016;

ET ATTENDU QUE la Commission a examiné ces documents et arrive à la conclusion qu'ils sont en conformité avec la décision de la Commission en date du 30 novembre 2016.

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Les tarifs, ci-joints en Annexe A, entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 16^e jour de décembre 2016.

PAR LA COMMISSION



Kathleen Mitchell
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des services publics
du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John (N.-B.) E2L 1E8
Téléphone : 506-658-2504
Télécopieur : 506-643-7300
Courriel : general@cespnb.ca
Site Web : www.cespnb.ca

ANNEXE A

EGNB – TARIFS FINAUX – EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

CATÉGORIES TARIFAIRES RÉGLEMENTÉES	CONCEPTION TARIFAIRE
Service général faible débit	
Charge du client	18.00 \$
Palier 1	9.4450 \$
Service général débit moyen	
Charge du client	
Jusqu'à 60 GJs par mois	20.00 \$
Plus de 60 GJs par mois	50.00 \$
Palier 1	11.8805 \$
Palier 2	8.0820 \$
Service général grand débit	
Charge du client	
Jusqu'à 650 GJs par mois	275.00 \$
Plus que 650 GJs par mois	375.00 \$
Tarif de frais de distribution mensuels	
Pour les premiers 250 GJs livrer par mois	8.9005 \$
Pour volumes livrer en excès de 250 GJs par mois	
Tarif estival	2.5037 \$
Tarif hivernal	6.6526 \$
Service général contractuel	
Frais de quantité convenue au contrat	19.00 \$
Tarif estival	1.9066 \$
Tarif hivernal	6.0235 \$
Service général industriel contractuel	
Charge du client	3,300.00 \$
Frais de quantité convenue au contrat	25.56 \$
Tarif estival	0.9375 \$
Tarif hivernal	1.7298 \$
Service hors pointe	
Charge du client	50.00 \$
Palier 1	6.0207 \$

ANNEXE A (Suite)

EGNB – TARIFS FINAUX – EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

CATÉGORIES TARIFAIRES RÉGLEMENTÉES	CONCEPTION TARIFAIRE
Frais de facturation et de perception par l'agent	
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGFD	1.38 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGDM	2.39 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGGD	5.58 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGC	4.57 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SGCI	4.57 \$
Payé par le fournisseur de service pour chaque client du SHP	4.57 \$
Frais de post distinct mensuel	0.80 \$